



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 mai 2008

CS - 3.07

**Compte rendu de la réunion de Bureau
du 2 avril 2008**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Le bureau en exercice durant la précédente mandature s'est réuni le 2 avril 2008.

Conformément à la délégation que le Comité Syndical a accordée au Président et au Bureau, il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises lors de ce bureau.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les décisions prises lors de ce bureau

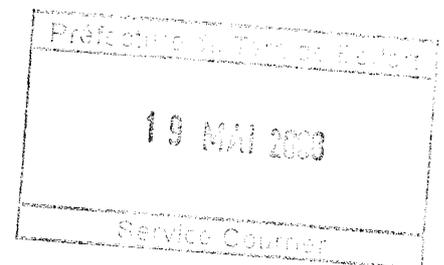
Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **19 MAI 2008** conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **19 MAI 2008**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI





COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU

du mercredi 2 avril 2008

Etaient présents : MM. Emile GEHANT, Daniel FEURTEY, Jean LIBORIO

Etaient excusés : MM. Gérard GUYON, Christian RAYOT

Assistaient : Mme Valérie QUONDAM, MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS, Marcel GRAPPIN

* * * * *

Le Président présente l'ordre du jour :

B - 4.01 Ordre du jour du Comité Syndical du 9 avril 2008

B - 4.02 Marché d'entretien des espaces verts

Questions diverses

* * * * *

B - 4.01 Ordre du jour du Comité Syndical du 9 avril 2008

Pas d'observation particulière.

B - 4.02 Marché d'entretien des espaces verts

Le lot 1 (Ecopole de BOUROGNE) n'est pas attribué, faute de candidats entrant dans le cadre défini, et fera l'objet d'une procédure adaptée.

Le lot 2 (Quais de transfert de DANJOUTIN et d'ETUEFFONT) est attribué à la société P.M.S

Questions diverses

- L'état de la dette au 31 mars 2008 est diffusé pour information.

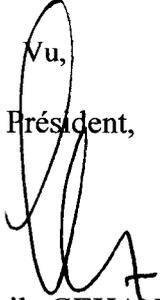
- AAIR LICHENS propose une prestation relative à la biosurveillance des dioxines et furanes pour l'année 2008.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'étude confiée à cette même société en 2007, et sa réalisation fait partie des objectifs de surveillance environnementale annoncés lors de la C.L.I.S du 17 octobre 2007.

Le devis est d'un montant de 14 134.95 € H.T, soit 16 905.40 € TTC.

Accord du Bureau.

Bourogne, le 23 avril 2008

Vu,
Le Président,

Emile GEHANT